



"Morbihan, foot gagnant !"

Procès-verbal de la cellule « Litiges et contentieux »

Séance du 10 mai 2025.

Membres présents : G. GOUZERCH – C. CARADO – D. LE BOUEDEC.

Rencontre U14 – D2 – Poule B

Keriolets Pluvigner / G.J. Surzur – Theix

Mail de confirmation de réserves du G.J. Surzur Theix ainsi rédigé:

"Nous avons posé des réserves sur la participation d'un joueur lors de la rencontre U14 D2 poule B qui s'est déroulée mercredi entre les keriolets de Pluvigner et le groupement jeunes Surzur Theix.

Nous confirmons ces réserves "

Après vérification la commission dit:

Aucune réserve de posée sur la F.M.I. par le G.J. Surzur Theix

Concernant cette réclamation d'après match la commission dit:

Réclamation irrecevable car non nominative

Par ces motifs, confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel en 2ème instance devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du jour de la notification. Art. 98.1 des Règlements généraux de la Ligue de Bretagne.

« Le responsable de la Cellule Litiges et contentieux »

D. LE BOUEDEC